

**COMPTE RENDU  
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU LUNDI 5 MAI 2014**

L'an deux mille quatorze, le cinq mai, à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Yvan LUBRANESKI, Maire,

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Mesdames et Messieurs BERTRAND, BINET, CROISSET, DA COSTA, FABRE, GRUFFEILLE, HANNA, HEVIN, JACQUET, LUBRANESKI, MIOT, PROUST, ROUX et TREHIN.

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS** : Mesdames NAVEAU (pouvoir à Monsieur MIOT), LE BOULANGER (pouvoir à Madame TREHIN), Messieurs GATTERER (pouvoir à Monsieur LUBRANESKI), PRABONNAUD (pouvoir à Monsieur BERTRAND) et VABRE (pouvoir à Monsieur FABRE).

A été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : Monsieur Christophe BERTRAND.  
Conseillers en exercice : 19 - Présents : 14 - Votants : 19.

**1. DÉCISIONS DU MAIRE**

**1.1. DÉCISION N°3/2014 DU 28 AVRIL 2014 - SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ SACPA S.A.** domiciliée Domaine de Rabat – 47700 PINDERES, ayant pour objet la capture, le ramassage, le transport des animaux divagants sur la voie publique et l'exploitation de la fourrière animale. Montant de la prestation s'élève à 0,561 € hors taxes par an et par habitant (2028 habitants) soit 1 137,70 € hors taxes, soit 1 365,24 € TTC.

**1.2. DÉCISION N°4/2014 DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2014 - RENOUVELLEMENT DU BAIL DE LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL – 1, PLACE DE LA MAIRIE.** Convention signée pour une durée de deux ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014. Montant de loyer révisable fixé à 493,90 €.

**2. DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**2.1. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'ETAT - ANNÉE 2014 – CRÉATION D'UN CITY STADE**

*Monsieur Yvan LUBRANESKI, Rapporteur,*

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de solliciter une subvention exceptionnelle d'État afin de financer une partie du projet de création du city stade. Cet équipement sportif serait installé à proximité du groupe scolaire afin d'être utilisé plus facilement par les écoles dans le cadre des activités scolaires et périscolaires. Il serait souhaitable qu'il soit utilisable avant la fin de l'année 2014.

Monsieur le Maire rappelle que le projet définitif n'est pas encore complètement finalisé et qu'il doit encore faire l'objet d'une réflexion approfondie. Toutefois, il est suffisamment abouti pour que le conseil municipal puisse solliciter une aide financière.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire invite les membres à se prononcer sur cette demande de subvention.

Vu le projet du conseil municipal portant sur la création d'un city stade d'un montant prévisionnel de 40 000 € HT soit 48 000 € TTC,

Considérant que cet équipement qui pourrait être installé à proximité du groupe scolaire Anne Frank permettrait de favoriser la pratique sportive pendant le temps scolaire et périscolaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le projet d'acquisition d'un city stade.

**SOLLICITE** pour ce projet, une subvention exceptionnelle de l'État au taux maximum pour le dossier ci-dessus présenté.

**DIT** que le montant des travaux sont inscrits au budget de l'année 2014 et financé sur les fonds propres de la collectivité.

**S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant la notification de la subvention.

## **2.2. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'ETAT - ANNÉE 2014 – RÉFECTION DE L'ÉTANCHÉITÉ DES TOITURES DU GROUPE SCOLAIRE ANNE FRANK**

*Monsieur Yvan LUBRANESKI, Rapporteur,*

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de solliciter une subvention exceptionnelle d'Etat afin de financer des travaux de réfection de l'étanchéité des toitures du groupe scolaire Anne Frank.

Cette rénovation s'inscrit dans la poursuite de l'entretien du patrimoine existant, dans une recherche d'économie d'énergie substantielle, d'un confort des utilisateurs, de pérennité des ouvrages, d'un renforcement de la sécurité des personnes et d'une qualité esthétique.

Une première phase a été réalisée en 2011 et 2013. Elle concernait la rénovation partielle de la toiture et le changement d'huissierie sur le plus ancien bâtiment, datant de 1976, du groupe scolaire.

Puis, en 2012 des travaux de remplacement de faux-plafonds et d'isolation délabrés ont été entrepris sous la partie de toiture rénovée.

En 2013, une troisième phase a débuté, à savoir :

- la rénovation de la terrasse de l'école élémentaire,
- la rénovation de la couverture de la toiture de l'école élémentaire,
- la rénovation de l'une des terrasses de l'école maternelle.

Dans la continuité de ce programme de réfection de l'étanchéité des toitures du groupe scolaire, les travaux proposés au titre de l'année 2014 sont notamment les suivants :

- la poursuite des travaux d'étanchéité des terrasses de l'école maternelle,
- des travaux de terrassement et de Voirie et Réseaux Divers (VRD) et en particulier la reprise des gouttières et de leur raccordement au réseau d'eaux pluviales,
- la reprise des garde-corps.

Le coût de ces travaux est estimé à 114 013,95 € HT soit 136 816,74 € TTC.

Monsieur BERTRAND souhaite que les entreprises locales soient informées des marchés lancés par la commune afin que celles-ci puissent répondre.

Monsieur DA COSTA répond que les entreprises compétitives et compétentes dans ce domaine spécifique de l'étanchéité sont informées par le biais de la presse officielle et habituées à répondre aux appels d'offres des collectivités publiques.

Monsieur FABRE rappelle l'obligation qui pèse sur les collectivités territoriales de mettre en concurrence l'ensemble des entreprises du secteur sans privilégier les unes ou les autres.

Monsieur le Maire indique que les entreprises de la commune sont généralement sollicitées pour répondre aux marchés lorsque les travaux relèvent de leur compétence. Mais la commune est tenue de respecter une mise en concurrence loyale entre les entreprises. Ainsi, le marché doit être attribué à l'entreprise dont l'offre d'une part répond techniquement à la demande et d'autre part est économiquement la plus avantageuse.

Sous réserve de respecter ce cadre, la commune confie régulièrement des travaux aux entreprises locales. Ainsi, par exemple, le marché de réfection des parkings du Paradou rue de Gometz sera confié à l'entreprise HUGO LBS.

Suite à une question de Monsieur HEVIN, Monsieur le Maire souligne que les travaux d'étanchéité présentés ont déjà fait l'objet d'une demande de subvention par l'équipe municipale précédente au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.). Le montant espéré de la subvention est de 30 % du montant hors taxes.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à se prononcer sur cette demande de subvention.

Vu le projet du conseil municipal d'engager des travaux de réfection des l'étanchéité des toitures du groupe scolaire Anne Frank pour un montant estimé à 114 013,95 € HT soit 136 816,74 € TTC,

Considérant que ces travaux s'avèrent indispensables à la préservation des bâtiments du groupe scolaire Anne Frank,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** l'opération de réfection de l'étanchéité des toitures du groupe scolaire Anne Frank comme ci-dessus présentée.

**SOLLICITE** pour ce projet, une subvention exceptionnelle de l'État au taux maximum pour le dossier ci-dessus présenté.

**DIT** que le montant des travaux sont inscrits au budget de l'année 2014 et financé sur les fonds propres de la collectivité.

**S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant la notification de la subvention.

### **2.3. RECTIFICATION DES TAUX DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES**

*Monsieur Yvan LUBRANESKI, Rapporteur,*

Vu la délibération n°25/2014 du 28 mars 2014 par laquelle les membres du conseil municipal ont fixé les taux des indemnités de fonction des maire, adjoints et conseillers municipaux délégués,

Considérant que le taux de répartition de l'enveloppe indemnitaire global doit être exprimé par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale,

Considérant que les taux votés qui devaient permettre de répartir la totalité de l'enveloppe indemnitaire sont exprimés par rapport au montant global de cette enveloppe indemnitaire,

Considérant qu'il y a donc lieu de procéder à la rectification de cette erreur matérielle qui ne modifie pas le montant total de l'enveloppe indemnitaire attribuée aux élus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de rectifier les taux des indemnités de fonction des maire, adjoints et conseillers municipaux délégués selon la répartition suivante :

- Maire : 34,76 % de l'indice brut 1015
- 2 Adjoints avec astreintes: 13,80 % de l'indice brut 1015
- 3 Adjoints : 12,55 % de l'indice brut 1015

2 Conseillers municipaux délégués avec astreintes : 5,14 % de l'indice brut 1015

11 Conseillers municipaux délégués : 1,38 % de l'indice brut 1015

**MAINTIENT** l'ensemble des autres dispositions approuvées par délibération n°25/2014 du 28 mars 2014.

**FIXE** la date d'effet de cette rectification des taux à la date d'entrée en fonction des élus.

## **2.4. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS - CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL**

*Monsieur Yvan LUBRANESKI, Rapporteur,*

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent de maîtrise principal, pour permettre l'avancement de grade d'un agent communal,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, la création d'un emploi d'**agent de maîtrise principal** permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> juin 2014 :

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Agent de maîtrise

Grade : Agent de maîtrise principal - ancien effectif : 0 - nouvel effectif : 1.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 64111.

**DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Suite à une question de Messieurs BERTRAND et HEVIN, Monsieur le Maire précise que cette délibération n'a pas pour objet de créer un poste supplémentaire mais simplement de permettre l'avancement de grade d'un agent. Le poste d'agent de maîtrise occupé actuellement par l'agent concerné sera supprimé lors d'un prochain conseil municipal. Toutefois, cette suppression ne peut intervenir qu'après l'obtention de l'avis du comité technique paritaire.

## **2.5. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 - BUDGET GÉNÉRAL**

*Monsieur Frédéric FABRE, Rapporteur,*

Vu l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales aux termes duquel le conseil municipal doit se prononcer sur l'arrêt des comptes de la collectivité,

Vu le compte de gestion rendu par Madame Brigitte DA COSTA, Trésorière de Limours qui comprend la situation comptable à la date du 31 décembre 2012 et les recettes et dépenses au 31 décembre 2013,

Vu les budgets primitifs de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Considérant que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2013 qui peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT DÉPENSES	RECETTES
Résultat reporté		509 612,61 €
Opérations de l'exercice	<u>1 393 035,18 €</u>	<u>1 896 157,85 €</u>
<b>Total :</b>	<b>1 393 035,18 €</b>	<b>2 405 770,46 €</b>
<b>RÉSULTAT EXCÉDENT</b>		<b>1 012 735,28 €</b>
	INVESTISSEMENT DÉPENSES	RECETTES
Résultat reporté / affectation résultat		174 500,33 €
Opérations de l'exercice	<u>922 286,71 €</u>	<u>282 814,42 €</u>
<b>Total :</b>	<b>922 286,71 €</b>	<b>457 314,75 €</b>
<b>RESULTAT DEFICIT</b>	<b>464 971,96 €</b>	

**RÉSULTAT GLOBAL : 547 763,32 €**

**DIT** que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Au registre sont les signatures.

## 2.6. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 – BUDGET GÉNÉRAL

*Monsieur Frédéric FABRE, Rapporteur,*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur FABRE et le charge d'assurer la présidence du conseil pour soumettre le compte administratif 2013 de la commune au vote des conseillers municipaux. Conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, il quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Vu le compte administratif de l'exercice 2013 peut se résumer comme suit :

	FONCTIONNEMENT DÉPENSES	RECETTES
Résultat reporté		509 612,61 €
Opérations de l'exercice	<u>1 393 035,18 €</u>	<u>1 896 157,85 €</u>
<b>Total :</b>	<b>1 393 035,18 €</b>	<b>2 405 770,46 €</b>
<b>RÉSULTAT EXCÉDENT</b>		<b>1 012 735,28 €</b>
	INVESTISSEMENT DÉPENSES	RECETTES
Résultat reporté / affectation résultat		174 500,33 €
Opérations de l'exercice	<u>922 286,71 €</u>	<u>282 814,42 €</u>
<b>Total :</b>	<b>922 286,71 €</b>	<b>457 314,75 €</b>
<b>RESULTAT DEFICIT</b>	<b>464 971,96 €</b>	

**RÉSULTAT GLOBAL : 547 763,32 €**

Monsieur FABRE demande au conseil de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,

**DÉCLARE** toutes les opérations de l'exercice définitivement closes et les crédits annulés.

Au registre sont les signatures.

## 2.7. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 - BUDGET ASSAINISSEMENT

*Monsieur Frédéric FABRE, Rapporteur,*

Vu l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales aux termes duquel le conseil municipal doit se prononcer sur l'arrêt des comptes de la collectivité,

Vu le compte de gestion rendu par Madame Brigitte DA COSTA, Trésorière de Limours qui comprend la situation comptable à la date du 31 décembre 2012 et les recettes et dépenses au 31 décembre 2013,

Vu les budgets primitifs de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Considérant que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2013 qui peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT	
	DÉPENSES	RECETTES
Résultat reporté		88 996,93 €
Opérations de l'exercice	<u>33 802,06 €</u>	<u>10 214,87 €</u>
<b>Total :</b>	<b>33 802,06 €</b>	<b>99 211,80 €</b>
<b>RÉSULTAT EXCEDENT</b>		<b>65 409,74 €</b>
	INVESTISSEMENT	
	DÉPENSES	RECETTES
Résultat reporté / affectation résultat		97 629,18 €
Opérations de l'exercice	<u>202 190,16 €</u>	<u>57 543,06 €</u>
<b>Total :</b>	<b>202 190,16 €</b>	<b>155 172,24 €</b>
<b>RESULTAT DEFICIT</b>	<b>47 017,92 €</b>	
	<b><u>RÉSULTAT GLOBAL : 18 391,82 €</u></b>	

**DIT** que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Au registre sont les signatures.

## 2.8. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 - BUDGET ASSAINISSEMENT

*Monsieur Frédéric FABRE, Rapporteur,*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur FABRE et le charge d'assurer la présidence du conseil pour soumettre le compte administratif 2013 de la commune au vote des conseillers municipaux. Conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, il quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Vu le compte administratif de l'exercice 2013 peut se résumer comme suit :

	FONCTIONNEMENT	
	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Résultat reporté		88 996,93 €
Opérations de l'exercice	<u>33 802,06 €</u>	<u>10 214,87 €</u>
<b>Total :</b>	<b>33 802,06 €</b>	<b>99 211,80 €</b>
<b>RÉSULTAT EXCEDENT</b>		<b>65 409,74 €</b>

	INVESTISSEMENT	
	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Résultat reporté / affectation résultat		97 629,18 €
Opérations de l'exercice	<u>202 190,16 €</u>	<u>57 543,06 €</u>
<b>Total :</b>	<b>202 190,16 €</b>	<b>155 172,24 €</b>
<b>RESULTAT DEFICIT</b>	<b>47 017,92 €</b>	

**RÉSULTAT GLOBAL : 18 391,82 €**

Monsieur FABRE demande au conseil de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,

**DÉCLARE** toutes les opérations de l'exercice définitivement closes et les crédits annulés.

Au registre sont les signatures.

**2.9. RESILIATION DE LA CONVENTION DE FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION SPORTS ET LOISIRS DES MOLIERES**

*Madame Dominique BINET, Rapporteur,*

Madame BINET fait un bref rappel historique de la création et du fonctionnement de la bibliothèque associative jusqu'à sa transformation progressive en service municipal.

Elle rappelle que par délibération n°7/2000 du 20 janvier 2000 et n°40/2000 du 26 juin 2000, les membres du conseil municipal ont décidé de conclure une convention de fonctionnement pour la bibliothèque municipale avec l'association Sports et Loisirs des Molières.

Ces décisions avaient pour objet de transformer le statut de bibliothèque associative gérée par l'association Sports et Loisirs des Molières en bibliothèque municipale avec une gestion en partie déléguée à l'association Sports et Loisirs. La convention visait donc à répartir les rôles et les compétences entre l'association Sports et Loisirs et la commune des Molières.

Toutefois, au fil des ans, le rôle de la commune s'est accru dans la gestion de la bibliothèque (embauche d'un agent communal, prise en charge du ménage...) et même si certains bénévoles participent encore à la gestion de la bibliothèque, ils ne sont plus nécessairement adhérents de l'association Sports et Loisirs. Ainsi, progressivement, les dispositions de la convention sont devenues sans objet.

Madame BINET précise que lors de l'assemblée générale du 24 mars 2014 et en accord avec la commune, les membres de l'association Sports et Loisirs ont approuvé la résiliation de cette convention. Ils ont également décidé de céder gratuitement à la commune le fonds des ouvrages acquis par l'association lorsque la bibliothèque était associative.

Madame BINET propose donc aux membres du conseil municipal de résilier également cette convention afin de consacrer le statut municipal de ce service public communal.

Demande au conseil de se prononcer,

Vu les délibérations du conseil municipal n°7/2000 du 20 janvier 2000 et n°40/2000 du 26 juin 2000 portant sur la délégation de la gestion de la bibliothèque municipale à l'association Sports et Loisirs des Molières,

Vu la convention de fonctionnement de la bibliothèque municipale des Molières visant à répartir les rôles et les compétences de l'association Sports et Loisirs et de la commune dans la gestion du fonctionnement de l'association Sports et Loisirs,

Vu la décision de l'association Sports et Loisirs en date du 24 mars 2014 de résilier la convention de fonctionnement de la bibliothèque municipale conclue le 27 juin 2000 et de céder à titre gratuit à la commune le fonds d'ouvrages acquis par l'association,

Considérant que la convention de fonctionnement de la bibliothèque municipale entre la commune et l'association Sports et Loisirs des Molières conclue le 27 juin 2000 est devenue sans objet,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de résilier la convention de fonctionnement de la bibliothèque municipale des Molières conclue le 27 juin 2000 entre la commune et l'association Sports et Loisirs.

**ACCEPTE** la cession à titre gratuit par l'association Sports et loisirs des Molières du fonds d'ouvrage lui appartenant.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

## **2.10. ETUDES PREALABLES A UNE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

*Monsieur Frédéric FABRE, Rapporteur,*

Monsieur FABRE propose que des études préalables à une modification du Plan Local d'Urbanisme soient lancées afin d'assouplir certaines dispositions trop contraignantes. Il ne s'agit pas de remettre en question l'ensemble du Plan Local d'Urbanisme ni l'esprit général qui a guidé sa rédaction mais de corriger des erreurs ou des incohérences qui ne peuvent être considérées comme de simples erreurs matérielles.

Monsieur le Maire insiste sur la nécessité de prendre en compte les attentes des pétitionnaires concernés par ces incohérences et dont les projets de construction ont dû être refusés. Il souhaite que par cette délibération d'intention, les conseillers municipaux témoignent de leur volonté de régler ces problèmes.

Suite à une question de Monsieur BERTRAND, Monsieur le Maire indique que plusieurs cabinets d'études seront consultés. Il serait opportun que le cabinet retenu ne soit pas celui qui a rédigé le document initial afin d'apporter un avis différent et permettre une correction efficace.

Demande au conseil de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Plan Local d'Urbanisme adopté par délibérations des 24 juin et 14 octobre 2013

Considérant qu'après plusieurs mois d'application du règlement du Plan Local d'Urbanisme certaines erreurs ou incohérences sont apparues,

Considérant que de nombreux projets d'urbanisme présentés par des particuliers doivent être refusés en application de dispositions incohérentes de ce règlement,

**PREND ACTE** de la nécessité de corriger certaines erreurs ou incohérences qui entravent des projets de construction.

**ACCEPTE** d'engager des études préalables en vue de procéder à une modification du Plan Local d'Urbanisme.

## **2.11. CRÉATION D'UN CONSEIL DES SAGES**

*Monsieur Jean-Paul GRUFEILLE, Rapporteur,*

Vu le projet de statuts du Conseil des Sages présenté,

Considérant l'intérêt pour le village de créer un Conseil des Sages afin d'associer ses membres à des projets, d'organiser des actions ou de saisir la municipalité de questions d'intérêt général,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de créer un Conseil des Sages aux Molières.

**ADOpte** le projet de statuts tel qu'il a été proposé et annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces et documents nécessaires à l'installation et à la mise en place de ce conseil.

Monsieur le Maire précise qu'aux termes de ces statuts, les personnes âgées d'au moins 55 ans, libérées de toute activité professionnelle et souhaitant mettre leur expérience au service de la communauté pourront être désignées pour siéger et participer au Conseil des Sages. Il invite donc les personnes qui remplissent ces conditions à faire parvenir leur candidature en mairie par courrier ou par courriel à l'adresse suivante : [contact@lesmolières.fr](mailto:contact@lesmolières.fr).

Il est précisé que les anciens maires sont membres de droit de cette instance consultative.

## **2.12. CONSEIL DES SAGES – DESIGNATION DE L'ELU DELEGUE**

*Monsieur Yvan LUBRANESKI, Rapporteur,*

Vu l'article 5 de statuts du Conseil des Sages adoptés par le conseil municipal

Considérant que ces statuts précisent la désignation par le Conseil municipal d'un élu délégué par lui pour animer et coordonner le Conseil des Sages,

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer .

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉSIGNE** Monsieur Jean-Paul GRUFEILLE, Conseiller municipal délégué à la citoyenneté pour représenter le conseil municipal au sein du Conseil des Sages.

## **3. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

### **3.1. RENOUELEMENT DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LIMOURS**

Monsieur le Maire fait part de l'élection de Monsieur Jean-Raymond HUGONET en qualité de Président de la Communauté de communes du pays de Limours (CCPL). Il indique que 10 vice-présidents issus de 10 communes différentes ont également été élus. Ainsi, 11 communes (si l'on comprend le Président) sur 14 communes membres de la CCPL sont représentées au sein du bureau communautaire.

Monsieur Yvan LUBRANESKI assurera une vice-présidence avec une délégation à la vie culturelle et sportive.

Il informe par ailleurs le conseil que, compte tenu de l'importance du haut débit sur le territoire intercommunal, un poste de vice-président a été créé pour se consacrer entièrement à cette question.

A côté de ces représentations assurées par les délégués communautaires, Monsieur le Maire relève une volonté de faire participer les conseillers municipaux aux travaux de la CCPL mais également de favoriser les échanges entre les personnels communaux.

*SÉANCE LEVÉE A 21 H 35.*